

# Votre protection sociale avec la Sécurité sociale et Intérimaires Prévoyance

## L'Assurance Maladie

En tant que salarié en mission chez Crit, vous bénéficiez de l'Assurance Maladie. Elle vous permet d'accéder aux soins médicaux, quel que soit votre statut ou vos revenus.

Le régime général prend en charge une partie de vos dépenses liées :

- à un arrêt de travail (maladie ou accident),
- à la maternité,
- à l'invalidité,
- à un accident du travail ou de trajet,
- ou au décès.

Ce dispositif est géré partout en France par les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie).

Depuis le 1er juin 2015, vous n'avez plus à transmettre vos décomptes d'indemnités journalières à votre agence Crit. Ils sont automatiquement envoyés, sous format dématérialisé, à Intérimaires Prévoyance par l'Assurance Maladie.

### Ce que couvre l'Assurance Maladie :

Remboursement des frais de santé (en partie ou en totalité) pour :

- Consultations médicales (médecine générale ou spécialisée)
- Soins dentaires
- Soins optiques
- Médicaments
- Hospitalisation

Versement d'indemnités journalières en cas de :

- Arrêt maladie
- Accident de travail ou de trajet
- Congé maternité ou adoption
- Maladie professionnelle
- Hospitalisation
- Incapacité permanente ou invalidité
- Décès (versement d'une allocation obsèques)

## **La prévoyance complémentaire : Intérimaires Prévoyance**

En parallèle de l'Assurance Maladie, Intérimaires Prévoyance vous protège en cas de :

- maladie,
- accident,
- maternité / adoption,
- invalidité ou incapacité permanente,
- hospitalisation,
- ou décès.

Cette protection sociale complémentaire garantit le versement d'indemnités, sous conditions, en complément de celles de la Sécurité Sociale.

### **Pour en savoir plus :**

[www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)

N° Indigo : 0 974 507 507 (coût d'un appel local)

## **Votre mutuelle santé avec Intérimaires Santé**

### **Un régime obligatoire depuis le 1er janvier 2016**

Suite à un accord de branche signé entre Prism'Emploi et les organisations syndicales, un régime de Frais de Santé obligatoire est mis en place pour tous les intérimaires.

### **Conditions pour en bénéficier :**

Vous êtes automatiquement affilié(e) si vous remplissez au moins l'un des critères suivants :

- Avoir effectué plus de 414 heures de mission d'intérim au cours des 12 derniers mois (toutes agences confondues)
- Être en CDI Intérimaire
- Avoir un contrat de mission supérieur à 3 mois

## **Vos avantages :**

- Participation de votre agence Crit à hauteur de 50 % de votre cotisation
- Cotisation basée sur les heures travaillées : 0,15 € par heure
- Maintien gratuit de vos garanties en cas de fin de mission (entre 2 et 12 mois selon conditions)
- Pas d'avance de frais grâce à la carte de tiers payant

## **Le régime facultatif**

Si vous ne remplissez pas les conditions d'affiliation obligatoire, vous pouvez tout de même adhérer volontairement à la mutuelle dès la première heure de mission.

Vous pouvez également opter pour la formule « Garantie + », qui propose de meilleurs remboursements.

## **Affilier vos proches**

Vous avez la possibilité d'ajouter vos ayants droit (conjoint, enfants) à la mutuelle. Dans ce cas, la cotisation sera entièrement à votre charge.

### **Aide financière possible avec le FASTT**

Vous pouvez bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide de 50 % sur votre cotisation grâce au FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire).

Contact : 01 44 20 47 40 (appel gratuit)

Plus d'infos sur : [www.interimaressante.fr](http://www.interimaressante.fr)

N'hésitez pas à consulter la notice d'information disponible en ligne.